



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 06 juillet 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	8
Pouvoirs	0

Date de convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Le six juillet deux mil vingt-trois, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Eric DEBEFFE ; Aurélien HERISSON, Françoise WEINEL, Laurent MALEVAL, Loïc GUILLOT, Benoît COUTANT

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Florence DEBRUYNE ; Laetitia MOREAU

Pouvoirs : Néant

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Loïc GUILLOT, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230706_D0006

Objet : Mise à jour de la délibération création d'un emploi permanent – Agent Technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe le conseil du départ en retraite de l'agent d'entretien par conséquent, il convient de recruter un nouvel agent.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal

De maintenir l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet *pour 10h hebdomadaires* à compter du 15 août 2023, pour assurer les fonctions suivantes : nettoyage des locaux, gestion de la salle des fêtes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément à la grille indiciaire d'adjoint technique C1.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10/07/2023**

Publication par voie électronique le **10/07/2023**

Le Maire,

Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Loïc GUILLOT